

**EXTRAIT DU REGISTRE ID : 033-213300064-20220621-031_FDAEC_2022-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation : 14/06/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9 Fabien Verrat, maire, Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Aurore Quenet.

Excusés avec procuration : 5 Geoffroy d'Avezac de Castera (pouvoir à Aurore Quenet), Alain Denaves (pouvoir à Marie-Laure Gobin), Gwénaëlle Kerdanoff (pouvoir à Fabien Verrat), Jean-François Eyermann (pouvoir à Francis Caillaud) et Elodie Guillon-Muller (pouvoir à Sylvie Rodier).

Absents : 1 Karl Pommeraud

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET : Autorisation donnée au Maire de Demande de subvention au Fonds Départemental D'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le département de la Gironde a procédé à l'attribution cantonales du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'exercice 2022. L'enveloppe affectée à la commune d'Anglade est de 11065€.

- **Vu** : Qu'il convient de procéder à la mise en conformité électrique de notre projet de création de MAM que ce soit d'un point de vu fonctionnel, de sécurité et de respect énergétique.
- **Vu** : Que l'estimation total de la mise aux normes électriques s'élève **12906.96€** H.T. et **15488.35 € T.T.C** d'après le devis de **SARL N.R ELEC** 112 parc 1 à ST AUBIN DE BLAYE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser l'opération de conformité électrique de la futur MAM, éligible au FDAEC et inscrite au budget de l'exercice concerné.
- **Sollicite** auprès du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes la dotation de 11065 € ;
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- **Autorise** M le Maire ou son représentant à signer la convention avec le FDAEC définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision. ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 21/06/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.